

Délibération 2023-65
Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2024 pour les prêts aux collectivités

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, notamment l'article 13, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat dans le domaine des prêts aux collectivités et pour proposer au conseil le montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts ;

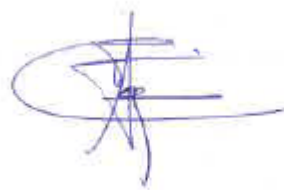
Vu la délibération n°2021-51 du 9 décembre 2021 qui confirme le montant annuel de 6 M€ de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, reconduit l'enveloppe annuelle de 6 000 000 euros pour les prêts aux collectivités en 2024.

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin